

A photograph of a modern building's exterior. The main wall is composed of dark, vertical, ribbed panels. A section of the wall is made of horizontal wooden slats. In the foreground, a wooden balcony railing with metal cables runs diagonally across the frame. The sky is visible in the background.

INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

Lorsque le contrat est proposé, négocié
et/ou signé hors établissement

E.I. JEAN-CHRISTOPHE BOSSIO

Architecte,
Auditeur énergétique,
Accompagnateur Rénov

Photographie en page de couverture

Rénovation d'une maison individuelle

Comprenant entre autres la pose d'une isolation thermique extérieure sous bardage bois et métal.

Là où les maisons voisines sont habillées d'un crépi et coiffées d'un chapeau pointu en tuiles, cette maison se présentait vêtue d'un chapeau pointu en fibrociment, d'une veste en bardage bois sombre, noir, et d'un pantalon en crépi gris clair. La dichotomie masse/ossature se percevait aussi bien par le parement de finition que par la structure elle-même.

Le parti pris a été de conserver cette dichotomie, de la renforcer, la valoriser. Pour se faire, le bardage bois sombre a été remplacé par un bardage métallique (type joint debout) un peu plus clair. La couleur du toit et du bardage est identique de manière à lire un seul volume en métal. L'expression de la masse a été conservée par le crépi.

L'entrée est mise en évidence par contraste avec l'utilisation d'un bois clair (mélèze). Par sa couleur, il accueille chaleureusement le visiteur.

Sur cette photographie, la main courante en bois nous conduit vers l'entrée. L'orientation du bardage bois y participe.

Crédit photo : Nicolas EYMARD
<https://www.nicolaseymard.com/>



**INFORMATIONS
PRÉCONTRACTUELLES**
Lorsque le contrat est proposé, négocié
et/ou signé hors établissement

E.I. (Entreprise Individuelle)
Jean-Christophe BOSSIO

Architecte
N° inscription
Ordre des Architectes :
085903

Accompagnateur Rénov'
et Auditeur énergétique

195 route des Charmilles
38490 AOSTE

SIRET : 843 566 779 00024

TVA non applicable
(art. 293 B du CGI)

Site internet :
<https://www.architectes-pour-tous.fr/architectes-pour-tous/jean-christophe-bossio-ei>

assuré à
la Mutuelle des
Architectes Français
(MAF)

189 boulevard
Malesherbes 75856 Paris
Cedex 17

Police N° : 167232/B

pour la période :
du 01/01/2025 au
31/12/2025

Contrat d'assurance :
activité d'ARCHITECTE,
responsabilité décennale
et responsabilité civile
professionnelle autre que
décennale.

Couverture géographique
: France métropolitaine et
départements d'outre-mer

SOMMAIRE

1 PRÉAMBULE	Page 4
2 PRÉSENTATION	Page 5
3 PRESTATIONS	Page 6
4 DROIS ET OBLIGATIONS DES PARTIES	Page 12
5 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	Page 12
6 COMMENCEMENT D'UNE MISSION	Page 12
7 DURÉE ESTIMATIVE DES MISSIONS	Page 12
8 ASSURANCE PROFESSIONNELLE	Page 12
9 RÉMUNÉRATION	Page 13
10 MODALITÉS POUR BÉNÉFICIER DES AIDES POUR MON ACCOMPAGNATEUR RÉNOV' ET L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE	Page 14
11 INFORMATION CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION	Page 15
12 INFORMATION CONCERNANT LA PROTECTION DES EMPRUNTEURS	Page 15
13 TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELS	Page 16
14 LIENS D'INTÉRÊT	Page 20
15 TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS	Page 20
16 SIGNATURES	Page 20



INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

Lorsque le contrat est proposé, négocié
et/ou signé hors établissement

E.I. (Entreprise Individuelle)
Jean-Christophe BOSSIO

Architecte
N° inscription
Ordre des Architectes :
085903

Accompagnateur Rénov'
et Auditeur énergétique

195 route des Charmilles
38490 AOSTE

SIRET : 843 566 779 00024

TVA non applicable
(art. 293 B du CGI)

Site internet :
<https://www.architectes-pour-tous.fr/architectes-pour-tous/jean-christophe-bossio-ei>

assuré à
la Mutuelle des
Architectes Français
(MAF)

189 boulevard
Malesherbes 75856 Paris
Cedex 17

Police N° : 167232/B

pour la période :
du 01/01/2025 au
31/12/2025

Contrat d'assurance :
activité d'ARCHITECTE,
responsabilité décennale
et responsabilité civile
professionnelle autre que
décennale.

Couverture géographique
: France métropolitaine et
départements d'outre-mer

1 PRÉAMBULE

Ce document se destine à vous, maître d'ouvrage.

Il vise à vous renseigner, avant proposition et signature d'un contrat, sur le déroulement d'une prestation architecturale ainsi que sur le contenu de chaque étape.

Cette pièce n'est aucunement un contrat. La signature de cette pièce n'engage donc aucune prestation. La signature sert à attester votre prise de connaissance.

La description comporte l'intégralité des missions courantes que je suis susceptible de vous proposer. Mais il est probable, qu'au cours de mon exercice et de mes formations, je sois en mesure de proposer d'autres missions.

Dans la mesure où ce document se veut informatif et général, toutes les parties et toutes les étapes citées ne seront pas forcément réalisées pour votre projet. Tout dépend des limites qui seront fixées dans le futur contrat.

Le contenu des étapes figurant dans ce document reste général et non exhaustif.

Le contenu global de chaque étape sera apporté dans le contrat selon la nature et l'étendue de la ou des prestations.

Le futur contrat reste le seul document sur lequel se référer pour déterminer nos engagements, ce que je dois produire et fournir.



2 PRÉSENTATION

INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

Lorsque le contrat est proposé, négocié
et/ou signé hors établissement

E.I. (Entreprise Individuelle)
Jean-Christophe BOSSIO

Architecte
N° inscription
Ordre des Architectes :
085903

Accompagnateur Rénov'
et Auditeur énergétique

195 route des Charmilles
38490 AOSTE

SIRET : 843 566 779 00024

TVA non applicable
(art. 293 B du CGI)

Site internet :
<https://www.architectes-pour-tous.fr/architectes-pour-tous/jean-christophe-bossio-ei>

assuré à
la Mutuelle des
Architectes Français
(MAF)

189 boulevard
Malesherbes 75856 Paris
Cedex 17

Police N° : 167232/B

pour la période :
du 01/01/2025 au
31/12/2025

Contrat d'assurance :
activité d'ARCHITECTE,
responsabilité décennale
et responsabilité civile
professionnelle autre que
décennale.

Couverture géographique
: France métropolitaine et
départements d'outre-mer



Dénomination sociale :	Jean-Christophe BOSSIO
Forme juridique :	Entreprise Individuelle (E.I.) (micro-entreprise)
N°SIRET :	843 566 779 00024
Effectif :	0 salarié
N° national Ordre des Architectes :	085903
Conseil Régional de :	Auvergne-Rhône-Alpes
Adresse professionnelle et de résidence :	195 route des Charmilles 38490 AOSTE
Assurance professionnelle :	Mutuelle des Architectes Français (MAF)
Police d'assurance N° :	167232/B
TVA :	non applicable (article 293. B du CGI)
Numéro de téléphone :	06 99 38 61 74
Adresse électronique :	jean.christophe.bossio@architectes.org

Je suis Jean-Christophe BOSSIO, architecte, auditeur énergétique et accompagnateur rénovation'.

Diplômé d'État d'Architecture (D.E.A.) en 2016, puis Habilité à la Maîtrise d'Œuvre en Nom Propre (H.M.O.N.P.) en 2018, j'ai commencé en tant que salarié dans deux agences d'architecture.

J'exerce dorénavant à mon propre compte depuis le 1^{er} janvier 2019.

En 2024, je réussis la formation pour réaliser des audits énergétiques et j'obtiens l'agrément pour réaliser des accompagnements rénovation' dans le cadre des demandes d'aides financières pour la rénovation énergétique.

Je traite aussi bien du neuf que de la rénovation et aussi bien des projets de petite taille (moins de 20 m²) que de grande taille (plus de 200 m²)

J'ai un attrait plus spécialement pour la rénovation car c'est une démarche de revalorisation de l'existant compatible avec les enjeux environnementaux.

Quel que soit votre projet, j'ai à cœur de vous concevoir un espace à la fois esthétique, confortable, optimisé et fonctionnel.

Mes valeurs sont :

_Rigueur ; _Esprit de synthèse ; _Précision ; _Organisation ; _Réactivité ;
_Créativité.

Ces maîtres-mots seront au service de votre projet.



**INFORMATIONS
PRÉCONTRACTUELLES**
Lorsque le contrat est proposé, négocié
et/ou signé hors établissement

E.I. (Entreprise Individuelle)
Jean-Christophe BOSSIO

Architecte
N° inscription
Ordre des Architectes :
085903

Accompagnateur Rénov'
et Auditeur énergétique

195 route des Charmilles
38490 AOSTE

SIRET : 843 566 779 00024

TVA non applicable
(art. 293 B du CGI)

Site internet :
<https://www.architectes-pour-tous.fr/architectes-pour-tous/jean-christophe-bossio-ei>

assuré à
la Mutuelle des
Architectes Français
(MAF)

189 boulevard
Malesherbes 75856 Paris
Cedex 17

Police N° : 167232/B

pour la période :
du 01/01/2025 au
31/12/2025

Contrat d'assurance :
activité d'ARCHITECTE,
responsabilité décennale
et responsabilité civile
professionnelle autre que
décennale.

Couverture géographique
: France métropolitaine et
départements d'outre-mer

3 PRESTATIONS

3.1 Étendue globale des prestations que je suis en capacité de fournir pour n'importe quel projet

D'une manière générale, je suis en mesure :

- d'analyser votre projet ;
- concevoir votre projet, c'est-à-dire formaliser, matérialiser une idée d'aménagement et d'implantation ;
- réaliser les pièces nécessaires à la demande d'autorisation de construire ;
- constituer les pièces graphiques et écrites destinées aux entreprises du bâtiment sollicitées ;
- et suivre le déroulement du chantier jusqu'à la réception des travaux.

Cette étendue sera complète ou limitée selon l'engagement avec vous qui sera formulé à travers le contrat à venir.

ATTENTION :

➤ Les études :

- Structures (calculs et dimensionnements) ;
- Thermiques (réalisation des attestations et certains calculs) ;
- Fluides (calcul des débits, dimensionnements) ;
- Ventilations (calculs et dimensionnements) ;
- Acoustiques (calculs et dimensionnements) ,

➤ tous les diagnostics immobiliers (thermite, amiante, plomb, électricité, Diagnostic de Performance Énergétique (D.P.E.)...) hormis l'audit énergétique ;

➤ les contrôles techniques ;

➤ ou encore l'exécution des travaux (exemple pose du carrelage ou de la charpente),

sont des prestations qui ne sont pas incluses dans ma mission.

Ces prestations sont à faire réaliser par une ou d'autres entreprises.

Ces missions se font par contrat séparé du mien. La rémunération de ces prestations se fera également distinctement de la mienne et directement auprès du prestataire concerné.

Pour rappel, le contenu des étapes figurant dans le document cité reste général et non exhaustif. Le contenu global de chaque étape sera apporté dans le contrat selon la nature et l'étendue de la ou des prestations. Le contrat reste le seul document sur lequel se référer pour déterminer ce que je dois produire et fournir.

3.2 Prestations proposées

Selon la nature du projet et les limites des services que vous souhaitez obtenir auprès de moi, toutes les missions citées ne seront pas nécessairement réalisées pour votre projet. Ce document a vocation à présenter toutes les possibilités.



INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

Lorsque le contrat est proposé, négocié
et/ou signé hors établissement

E.I. (Entreprise Individuelle)
Jean-Christophe BOSSIO

Architecte
N° inscription
Ordre des Architectes :
085903

Accompagnateur Rénov'
et Auditeur énergétique

195 route des Charmilles
38490 AOSTE

SIRET : 843 566 779 00024

TVA non applicable
(art. 293 B du CGI)

Site internet :
<https://www.architectes-pour-tous.fr/architectes-pour-tous/jean-christophe-bossio-ei>

assuré à
la Mutuelle des
Architectes Français
(MAF)

189 boulevard
Malesherbes 75856 Paris
Cedex 17

Police N° : 167232/B

pour la période :
du 01/01/2025 au
31/12/2025

Contrat d'assurance :
activité d'ARCHITECTE,
responsabilité décennale
et responsabilité civile
professionnelle autre que
décennale.

Couverture géographique
: France métropolitaine et
départements d'outre-mer

PARTIE 1 ÉTUDES PRÉALABLES

CONSEILS

Quels sont les avantages et inconvénients que l'architecte estime selon les caractéristiques à étudier concernant le terrain et/ou la construction et que recommande l'architecte pour le projet vis-à-vis de son analyse ?

(Pour un projet impactant l'aspect extérieur) En matière d'aspect extérieur, quels sont les caractéristiques dominantes de la construction existante et du contexte bâti voisin et que recommande l'architecte pour le projet vis-à-vis de ces caractéristiques pour une bonne insertion du projet dans son environnement bâti ?

En fonction de l'engagement, ce sera à l'une ou ces 2 questions que la mission répondra.

Cette mission est utile pour :

- repérer les éléments existants à conserver, à supprimer ou à améliorer ;
- déterminer si les intentions sont pertinentes ou s'il y a lieu, au regard de l'analyse, d'orienter ces intentions ;
- Si l'étude porte sur l'aspect extérieur, déterminer l'aspect extérieur souhaitable pour une bonne insertion du projet dans son environnement bâti.

À l'issue de cette analyse, il est probable que certains de vos souhaits seront à adapter ou à écarter. L'analyse sur l'aspect extérieur restera nécessaire si une mission d'ébauche est engagée.

OBLIGATIONS

Selon la liste qui sera définie, quelles sont les obligations qui s'appliquent au projet ?

Il s'agit de connaître les obligations, entre autres les diagnostics obligatoires, afin de poursuivre convenablement le projet.

RELEVÉ

Je restituerai numériquement le volume existant. Cette prestation est nécessaire dans le cas d'une ébauche impliquant une construction existante (surélévation, extension, réhabilitation...). Ce relevé peut également servir uniquement dans le cas d'une vente.

ATTENTION : mon relevé ne consiste pas :

- à définir précisément l'implantation d'une construction existante par rapport au terrain ;
- à définir le relief du terrain, c'est-à-dire mesurer les altimétries et déterminer les courbes de niveau ;
- à délimiter, et déterminer précisément les limites de la parcelle.

Ces points sont à réaliser par un géomètre. Par contre et si prévu, je suis en mesure de restituer, d'intégrer le travail du géomètre dans mon relevé.

Ce relevé peut également être demandé à la suite des travaux car la mise en œuvre des différents éléments (ouvertures, implantations...) peut ne pas être strictement fidèle aux plans pour des raisons techniques ou suite à des choix durant le chantier.

FAISABILITÉ

Selon la ou les contraintes à étudier, le projet est-il en tout ou partie réalisable ?

C'est à cette question que cette mission répondra.

Une telle mission est nécessaire avant d'engager des ébauches. En effet, il est inutile de consacrer du temps à dessiner une ébauche pour qu'elle se révèle finalement irréaliste.

La faisabilité consiste à confronter le projet avec une des contraintes suivantes : réglementation urbaine, règlement de copropriété, règlement de lotissement réglementation Établissement Recevant du Public (ERP), le budget.

Le type de contrainte s'appréciera entre autres selon la nature et la situation du projet.

Les faisabilités d'ordre géotechnique ou encore structurelle sont à réaliser auprès d'un spécialiste (géotechnicien, bureau d'étude...). L'étape OBLIGATION permettra de déterminer ce besoin.

À l'issue de cette analyse, il est probable que certains de vos souhaits seront à adapter ou à écarter.

ÉBAUCHES

Selon les conclusions des conseils, obligations et de la faisabilité, comment le projet peut se réaliser, se matérialiser ?

En fonction des conclusions des analyses, je déterminerai comment votre projet pourra s'insérer ou s'adapter dans l'existant tout en satisfaisant les différentes contraintes qui pèseront sur lui.

Pour se faire, je dessinerai une ou plusieurs propositions.

J'estimerai le coût des travaux pour chaque proposition.

Le nombre de propositions sera limité. Ce nombre sera décidé par contrat.

Cette étape ne traite pas l'aspect technique (étape PROJET).



INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

Lorsque le contrat est proposé, négocié
et/ou signé hors établissement

E.I. (Entreprise Individuelle)
Jean-Christophe BOSSIO

Architecte
N° inscription
Ordre des Architectes :
085903

Accompagnateur Rénov'
et Auditeur énergétique

195 route des Charmilles
38490 AOSTE

SIRET : 843 566 779 00024

TVA non applicable
(art. 293 B du CGI)

Site internet :
<https://www.architectes-pour-tous.fr/architectes-pour-tous/jean-christophe-bossio-ei>

assuré à
la Mutuelle des
Architectes Français
(MAF)

189 boulevard
Malesherbes 75856 Paris
Cedex 17

Police N° : 167232/B

pour la période :
du 01/01/2025 au
31/12/2025

Contrat d'assurance :
activité d'ARCHITECTE,
responsabilité décennale
et responsabilité civile
professionnelle autre que
décennale.

Couverture géographique
: France métropolitaine et
départements d'outre-mer

PARTIE 2 CONCEPTION

ESQUISSE (ESQ)

L'étape ESQUISSE vise à faire évoluer votre choix parmi l'une des propositions présentées lors de l'étape *ÉBAUCHE* et à peaufiner cette proposition jusqu'à la figer dans sa globalité, notamment son aspect extérieur pour pouvoir élaborer l'étape PERMIS. La partie technique n'est pas traitée (étape PROJET).

PERMIS

La phase permis consiste à établir les pièces nécessaires à la demande d'autorisation de construire.

La formalité administrative (déclaration préalable ou permis de construire) s'apprécie selon la nature et la situation du projet.

PROJET (PRO)

Cette étape vise à détailler le projet en se penchant plus précisément sur les problématiques techniques et de mise en œuvre, de fonctionnement global.

Dans cette étape, je préciserai, en fonction des limites de la mission :

- la nature et caractéristiques des matériaux et leur mise en œuvre ;
- L'implantation des éléments structurels et des éléments techniques (exemple : chauffage) ;
- Le tracé des différents fluides (eaux, électricité, ventilation).

PARTIE 3 CONSULTATION DES ENTREPRISES

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E.)

Cette étape a pour but de définir par des pièces graphiques et écrites les exigences pour que les entreprises d'un même lot répondent sur une base strictement identique permettant la comparaison de leurs offres.

En fonction de la mission, certaines de ces pièces pourront constituer les liens contractuels entre vous et chaque entreprise.

ASSISTANCE À LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX (A.C.T.)

- J'organiserai la consultation des entreprises (recherche et sollicitation des entreprises, transmission du dossier de consultation, et possiblement organisations des visites avec les entreprises).
- J'analyserai les offres de ces dernières.
- Je déterminerai ou conseillerai les entreprises à sélectionner.
- Je préparerai la mise au point des contrats de marché de travaux.



INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

Lorsque le contrat est proposé, négocié
et/ou signé hors établissement

E.I. (Entreprise Individuelle)
Jean-Christophe BOSSIO

Architecte
N° inscription
Ordre des Architectes :
085903

Accompagnateur Rénov'
et Auditeur énergétique

195 route des Charmilles
38490 AOSTE

SIRET : 843 566 779 00024

TVA non applicable
(art. 293 B du CGI)

Site internet :
<https://www.architectes-pour-tous.fr/architectes-pour-tous/jean-christophe-bossio-ei>

assuré à
la Mutuelle des
Architectes Français
(MAF)

189 boulevard
Malesherbes 75856 Paris
Cedex 17

Police N° : 167232/B

pour la période :
du 01/01/2025 au
31/12/2025

Contrat d'assurance :
activité d'ARCHITECTE,
responsabilité décennale
et responsabilité civile
professionnelle autre que
décennale.

Couverture géographique
: France métropolitaine et
départements d'outre-mer

PARTIE 4 RÉALISATION

PRÉPARATION CHANTIER

Cette étape sert à organiser et à anticiper le déroulement et les particularités du chantier.

VISA

Je vérifierai les plans d'exécution des entreprises uniquement sur la conformité architecturale du projet et non sur la conformité technique. La délivrance du visa ne dégage pas les entreprises de leur propre responsabilité.

DIRECTION À L'EXÉCUTION

DU OU DES CONTRATS DE TRAVAUX (D.E.T.)

Du démarrage du chantier jusqu'à la réception prononcée, je vérifierai que les travaux réalisés par l'entreprise sont conformes au marché de travaux ou devis et que chaque partie (vous et les entreprises) honore leurs engagements contractuels durant le chantier.

ASSISTANCE AUX OPÉRATIONS DE RÉCEPTION (A.O.R.)

Je déterminerai le moment propice pour une réception unique et contradictoire.
Au jour de la réception, je vous accompagnerai au signalement des réserves.

COMPTABILITÉ DU CHANTIER

Elle consiste à déterminer l'avancement et les décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentées par l'entrepreneur.

DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS (D.O.E.)

En fonction des lots à traiter, il s'agira de compiler les documents transmis par les entreprises selon leurs travaux réalisés. Ces pièces seront utiles en cas d'intervention ultérieure sur la maison.



INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

Lorsque le contrat est proposé, négocié
et/ou signé hors établissement

E.I. (Entreprise Individuelle)
Jean-Christophe BOSSIO

Architecte
N° inscription
Ordre des Architectes :
085903

Accompagnateur Rénov'
et Auditeur énergétique

195 route des Charmilles
38490 AOSTE

SIRET : 843 566 779 00024

TVA non applicable
(art. 293 B du CGI)

Site internet :
<https://www.architectes-pour-tous.fr/architectes-pour-tous/jean-christophe-bossio-ei>

assuré à
la Mutuelle des
Architectes Français
(MAF)

189 boulevard
Malesherbes 75856 Paris
Cedex 17

Police N° : 167232/B

pour la période :
du 01/01/2025 au
31/12/2025

Contrat d'assurance :
activité d'ARCHITECTE,
responsabilité décennale
et responsabilité civile
professionnelle autre que
décennale.

Couverture géographique
: France métropolitaine et
départements d'outre-mer

PARTIE 5 PRESTATIONS RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE AVEC DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

AUDIT ÉNERGÉTIQUE

L'audit énergétique vise à évaluer thermiquement l'état initial du bâtiment, entre autres sa classe énergétique, en vue de proposer 2 stratégies d'amélioration thermique (l'une en une étape l'autre en 2 étapes).

Il ne s'agit en aucun cas d'une mission de maîtrise d'œuvre pouvant engager sa responsabilité à ce titre.

MON ACCOMPAGNATEUR RÉNOV'

Mon Accompagnateur Rénov' est obligatoire dans le cadre d'une demande de *Ma Prime Rénov' parcours accompagné* (aussi appelé rénovation d'ampleur) et non *par geste*.

L'objectif est d'apporter un appui à la fois :

- **Technique** à travers, entre autres, l'analyse des devis, l'étude du bâtiment, ... ;
- **Administratif** notamment pour les dossiers de demande d'aide ou encore déterminer s'il faut une autorisation d'urbanisme ;
- **Financier** en vous informant notamment sur les aides possibles en fonction de votre projet, de sa localisation et de votre revenu fiscal de référence.

L'accompagnement se fait :

- **en amont des travaux** ; à travers une visite, la réalisation de l'audit énergétique, la remise d'une liste d'entreprises, la vérification des devis ; des conseils pour la recherche et sélection des entreprises...
- **lors de sa réalisation** ; en expliquant notamment le déroulement d'un chantier, la réception, conseils sur le suivi du chantier et sur la coordination des entreprises.
- **et à la prise en main du logement après les travaux** en particulier avec la vérification de la corrélation des factures et des travaux avec les devis, une sensibilisation sur les bon gestes suite au logement rénové, la création ou actualisation du Carnet d'Information du Logement (CIL).

La mission Mon Accompagnement Rénov' inclut la mission d'audit énergétique.

Lorsqu'un audit énergétique existe, je suis libre de m'appuyer sur celui existant ou d'en réaliser un autre.

Les travaux doivent absolument coïncider avec l'une des stratégies retenues dans l'audit énergétique.

Je NE SUIS PAS habilité pour un accompagnement renforcé.

Les situations pour lesquelles un accompagnement renforcé est obligatoire sont :

- la précarité énergétique ;
- l'occupation d'un logement indigne, indécent ;
- et la perte d'autonomie.

Cette situation sera évaluée lors de la visite.

Si une telle circonstance ce produit, soit il faudra que vous contractiez cette mission renforcée auprès d'un accompagnateur agréé pour cela, soit j'aurai la possibilité de me désengager. dans ce second cas, les missions d'accompagnateur rénovation et renforcée se feront par une même personne habilitée à réaliser des accompagnements renforcés.

La mission d'accompagnateur rénovation n'est aucunement une mission de maîtrise d'œuvre pouvant engager sa responsabilité à ce titre.

Elle ne consiste donc pas, entre autres, à suivre un chantier.

Ainsi, je n'interviendrai pas sur le chantier ni directement auprès des entreprises chargées de la réalisation des travaux. Je ne serai pas responsable de leur bonne réalisation.

Ces tâches ne peuvent être assumées par un Accompagnateur rénovation pour une question de responsabilité.

Si vous souhaitez un suivi de chantier, dans ce cas les missions d'architecte incluses dans la partie réalisation seront préalablement à conclure. Sous réserve que les préalables exposés page 11 ci-après soient satisfaits.

La mission d'accompagnateur rénovation ne consiste pas non plus à rédiger des autorisations de construire. Il s'agit d'une mission PERMIS en tant qu'architecte.



INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

Lorsque le contrat est proposé, négocié
et/ou signé hors établissement

E.I. (Entreprise Individuelle)
Jean-Christophe BOSSIO

Architecte
N° inscription
Ordre des Architectes :
085903

Accompagnateur Rénov'
et Auditeur énergétique

195 route des Charmilles
38490 AOSTE

SIRET : 843 566 779 00024

TVA non applicable
(art. 293 B du CGI)

Site internet :
<https://www.architectes-pour-tous.fr/architectes-pour-tous/jean-christophe-bossio-ei>

assuré à
la Mutuelle des
Architectes Français
(MAF)

189 boulevard
Malesherbes 75856 Paris
Cedex 17

Police N° : 167232/B

pour la période :
du 01/01/2025 au
31/12/2025

Contrat d'assurance :
activité d'ARCHITECTE,
responsabilité décennale
et responsabilité civile
professionnelle autre que
décennale.

Couverture géographique
: France métropolitaine et
départements d'outre-mer

3.3 Engagement et conditions préalables

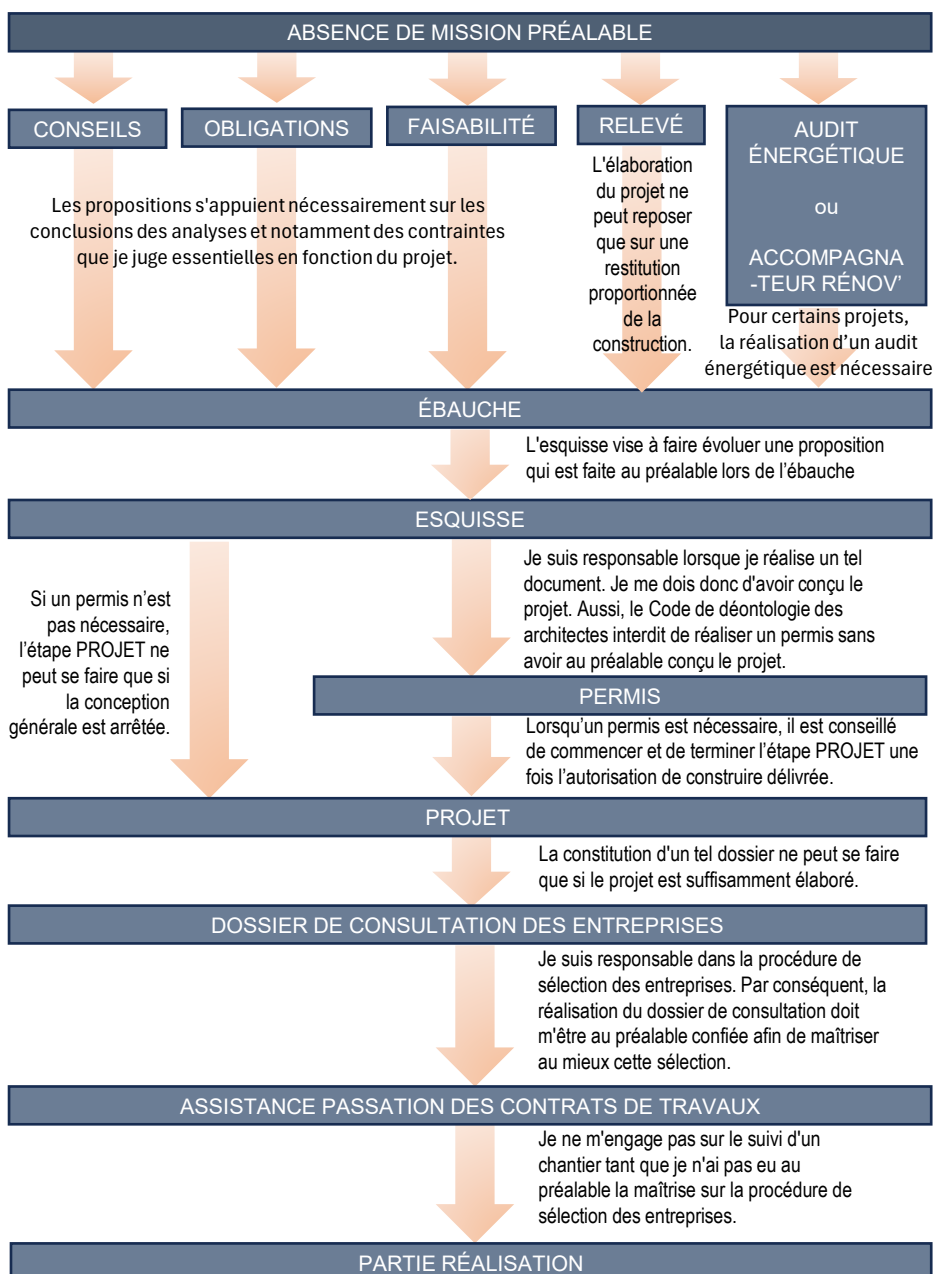
Il convient de souligner que certaines étapes ne peuvent pas s'exécuter ou se terminer tant qu'une précédente étape n'a pas été réalisée.
De même, pour des questions de responsabilité ou assurancielles, je refuse d'exécuter une étape tant qu'une autre n'a pas été réalisée.
Vous pouvez limiter votre besoin mais pas les missions préalables.

(Exemples :

- Vous avez besoin que je vous dessine votre projet ? L'étape ÉBAUCHE correspond à ce besoin. Mais cette mission ne peut se faire que si les étapes CONSEILS, OBLIGATIONS, FAISABILITÉ, RELEVÉ sont réalisées (explications plus bas).
- Vous avez besoin d'un permis de construire ? L'étape PERMIS est donc un incontournable. Mais cette étape ne peut se faire que si les missions ESQUISSE, ÉBAUCHE, CONSEILS, OBLIGATIONS, FAISABILITÉ ET RELEVÉ sont retenues.)

Il n'est pas nécessaire de s'engager tout de suite sur toutes les missions. La condition de la protection des emprunteurs (point 12, page 15) peut d'ailleurs s'ajouter et entraver cette possibilité. Il est possible de s'engager progressivement, étape par étape. (Exemple : pour une mission de PERMIS, nous pouvons d'abord convenir d'une mission de CONSEILS + OBLIGATIONS + FAISABILITÉ, puis d'un RELEVÉ + ÉBAUCHE. Si le prêt est accordé, l'ESQUISSE et PERMIS pourront s'engager).

Outre le préalable d'un contrat qui doit fixer par écrit l'engagement entre nous et outre les conditions assurancielles et autres préalables évoqués dans ces informations précontractuelles, voici la liste exhaustive des étapes préalables à réaliser avant le commencement ou finalisation des étapes désignées.





INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

Lorsque le contrat est proposé, négocié
et/ou signé hors établissement

E.I. (Entreprise Individuelle)
Jean-Christophe BOSSIO

Architecte
N° inscription
Ordre des Architectes :
085903

Accompagnateur Rénov'
et Auditeur énergétique

195 route des Charmilles
38490 AOSTE

SIRET : 843 566 779 00024

TVA non applicable
(art. 293 B du CGI)

Site internet :
<https://www.architectes-pour-tous.fr/architectes-pour-tous/jean-christophe-bossio-ei>

assuré à
la Mutuelle des
Architectes Français
(MAF)

189 boulevard
Malesherbes 75856 Paris
Cedex 17

Police N° : 167232/B

pour la période :
du 01/01/2025 au
31/12/2025

Contrat d'assurance :
activité d'ARCHITECTE,
responsabilité décennale
et responsabilité civile
professionnelle autre que
décennale.

Couverture géographique
: France métropolitaine et
départements d'outre-mer

4 DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Le principe même d'un contrat implique des droits et des obligations envers chacun. Ces droits et devoirs seront déterminés dans le contrat.

5 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Lorsque vous faites appel à une prestation de conception, cela implique de la part du prestataire de la création, de la réflexion et des idées. De ce fait, selon le *Code de la propriété intellectuelle*, je dispose en tant qu'auteur et architecte au droit au respect de mon nom, de ma qualité vis-à-vis de cette conception.

Les précisions seront portées dans le contrat en temps utile.

6 DATE DE COMMENCEMENT D'UNE MISSION

Le commencement d'une mission prend effet à partir des conditions suivantes :

- signature du contrat ;
- + purge du délai de rétractation dans le cas d'un contrat proposé ou signé hors agence ou commencement suite à votre demande pendant ce délai. (voir point 11 de ce document à la page 15)
- + accord de prêt bancaire pour les missions assujetties à cet accord (précisions point 12).
- + date convenue par écrit pour organiser la visite. Si pas de visite nécessaire (en fonction du contenu de la mission qui sera décrite dans le contrat), le démarrage de la mission commence lorsque les trois points précédents sont remplis.

Dans le cas d'un regroupement de missions, sauf cas particulier, une mission incluse dans ce regroupement ne peut commencer qu'à partir de la fin et validation de la mission qui la précède (voir page 11).

7 DURÉE ESTIMATIVE DES MISSIONS

Je travaille en intermittence sur plusieurs projets. Je suis également amené à m'occuper de mon agence, à effectuer des tâches administratives, me déplacer et à me former tout au long de mon exercice... Par conséquent, la durée estimative ci-dessous ne correspond pas au temps réel que je passe sur chaque mission mais à la durée à partir du commencement de l'exécution de la mission jusqu'à sa restitution.

Cette durée n'est pas fixe et reste estimative. Elle peut être plus courte ou plus longue selon la complexité du projet, selon votre réactivité ou celle des intervenants extérieurs (exemple : réponse du service urbanisme suite à la demande de renseignement).

Durées approximatives courantes
(exprimée en jours calendaires)

- CONSEILS / OBLIGATIONS : 7- 15 jours
- RELEVÉ : 15-30 jours
- FAISABILITÉ : 7 - 21 jours
- ÉBAUCHES : 15-30 jours
- ESQUISSE : 30-90 jours
- PERMIS : 15 à 30 jours
- PROJET/ D.C.E. : 30-180 jours
- A.C.T. : 30-60 jours
- Préparation du chantier : au moins 15 jours
- Visa : pendant la préparation du chantier ou pendant le chantier
- D.E.T. : selon nature des travaux
- Comptabilité chantier : durant toute la durée du chantier
- A.O.R. : à la réception ou jusqu'à 1 an à compter de la réception des travaux
- D.O.E. : 30 jours.
- AUDIT ÉNERGÉTIQUE : 12-21 jours
- MON ACCOMPAGNATEUR RÉNOV' : dossier d'aide : 3 mois et fin de la mission selon durée des travaux

8 ASSURANCE PROFESSIONNELLE

Nom de l'assureur :

Mutuelle des Architectes Français (M.A.F.) assurances. 189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17

N° de police d'assurance : 167232/B

Le contrat d'assurance couvre :

- l'activité de la profession d'ARCHITECTE ;
- la décennale ;
- la responsabilité civile professionnelle autre que décennale.

Couverture géographique :

France métropolitaine et départements d'outre-mer.

E.I. (Entreprise Individuelle)
Jean-Christophe BOSSIO

Architecte
N° inscription
Ordre des Architectes :
085903

Accompagnateur Rénov'
et Auditeur énergétique

195 route des Charmilles
38490 AOSTE

SIRET : 843 566 779 00024

TVA non applicable
(art. 293 B du CGI)

Site internet :
<https://www.architectes-pour-tous.fr/architectes-pour-tous/jean-christophe-bossio-ei>

assuré à
la Mutuelle des
Architectes Français
(MAF)

189 boulevard
Malesherbes 75856 Paris
Cedex 17

Police N° : 167232/B

pour la période :
du 01/01/2025 au
31/12/2025

Contrat d'assurance :
activité d'ARCHITECTE,
responsabilité décennale
et responsabilité civile
professionnelle autre que
décennale.

Couverture géographique
: France métropolitaine et
départements d'outre-mer

9 RÉMUNÉRATIONS

9.1 Généralités

Je vous informe que les honoraires sont soumis à la règle du jeu de la libre concurrence et qu'ils sont donc fixés librement entre nous.

Je suis rémunéré :

- exclusivement par vous ;
- sous la forme d'honoraires ;
- selon des modalités définies et arrêtées par contrat (rémunération au pourcentage, au temps à passer, au forfait, etc.).

Le prix est exprimé hors taxes et hors frais directs.

Les principaux paramètres permettant de calculer le montant des honoraires sont :

- la complexité de l'opération incluant :
- le nombre de m² à construire, reconstruire, réaménager, réhabiliter ou à restaurer ;
- votre programme ;
- le terrain, notamment son relief ou encore sa forme (par exemple plus un terrain est pentu, plus le projet est complexe) ;
- construction neuve ou intervention sur l'existant (une construction existante nécessite plus de temps, notamment avec la nécessité d'un relevé) ;
- contraintes des règles d'urbanismes ;
- contraintes selon le type et/ou la destination de la construction (habitation, Établissement Recevant du Public (E.R.P.)...) ;
- l'enveloppe financière du(des) maître(s) d'ouvrage.
- l'étendue et le contenu de la mission confiée, avec entre autres : le temps ; la rédaction ; le dessin et la mise en page du rendu ;
- mes différentes charges (cotisations à l'Ordre, assurances, URSSAF...).

9.2 Honoraires supplémentaires

9.2.1 Généralité

Toute augmentation de la mission, toute remise en cause du programme ou du calendrier de réalisation, donnent lieu à l'établissement d'un avenant qui fixe notamment les honoraires supplémentaires correspondants si existants.

9.2.1 Cas du prix forfaitaire

Un plafond et un seuil de l'ampleur des modifications sont fixés afin d'éviter tout changement abusif. Ces limites sont définies selon le contrat. Une rémunération au forfait ne donne droit à aucune révision de prix sauf si dépassement de ces limites

9.3 Acompte à signature

Je ne demande pas d'acompte à la signature du contrat. Seul ce qui est réalisé est facturé (voir 9.6).

9.4 Débours

Les débours sont des dépenses spécifiques à mes missions (impressions, correspondances, fournitures pour maquettes tangibles, hébergement, billet de train (hors frais kilométriques pour déplacement en voiture)...) qui ne peuvent pas être comptabilisés comme chiffre d'affaires.

Tous les débours ne pouvant être raisonnablement calculés à l'avance feront l'objet d'un accord écrit préalable.

Une fois accord, les commandes et factures seront à votre nom.

Le remboursement de ces débours se fera sur présentation d'un justificatif (ticket ou facture) soit au moment de ma facture soit sous la forme d'une note de frais communiquée séparément. La somme à rembourser sera la somme TTC.

Il est possible de se soustraire à ces formalités si vous effectuez évidemment directement ces achats.

Les débours ne s'appliquent pas au client professionnel pouvant récupérer la TVA. Dans ce cas, l'achat se fera directement par vous.

9.5 TVA

Étant auto-entrepreneur et remplissant les conditions pour bénéficier de la franchise de TVA, vous êtes informé, conformément à l'article 293 B du Code Général des Impôts (C.G.I.), que je ne fais pas payer la TVA pour toutes mes prestations. Ainsi, toutes mes prestations sont Hors Taxes (H.T.).

Toutefois, dans le cas où je dépasse le seuil de chiffre d'affaires limitant ce bénéfice de la franchise de TVA, alors je vous avertirai et je vous facturerai la TVA dès le mois de dépassement.



INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

Lorsque le contrat est proposé, négocié
et/ou signé hors établissement

E.I. (Entreprise Individuelle)
Jean-Christophe BOSSIO

Architecte
N° inscription
Ordre des Architectes :
085903

Accompagnateur Rénov'
et Auditeur énergétique

195 route des Charmilles
38490 AOSTE

SIRET : 843 566 779 00024

TVA non applicable
(art. 293 B du CGI)

Site internet :
<https://www.architectes-pour-tous.fr/architectes-pour-tous/jean-christophe-bossio-ei>

assuré à
la Mutuelle des
Architectes Français
(MAF)

189 boulevard
Malesherbes 75856 Paris
Cedex 17

Police N° : 167232/B

pour la période :
du 01/01/2025 au
31/12/2025

Contrat d'assurance :
activité d'ARCHITECTE,
responsabilité décennale
et responsabilité civile
professionnelle autre que
décennale.

Couverture géographique
: France métropolitaine et
départements d'outre-mer

9.6 Modalités de facturation et de paiement

- Les modalités qui vont suivre dans ce premier point sont des généralités mais peuvent varier en fonction du contrat :

- Une fiche évaluation vous sera remise afin de valider les tâches exécutées.

- lorsqu'une mission ne contient qu'une étape, cette fiche vous est remise généralement lorsque je considère que cette étape est achevée ;

- pour une mission regroupant plusieurs étapes, ou lorsqu'une étape s'étale sur au moins 2 mois, cette fiche est remise à l'avancement. Généralement, une fiche sera émise dès qu'une étape est terminée ou au mois. Cette fiche comptabilisera l'avancement des autres étapes. L'état d'avancement sera exprimé en pourcentage et l'avancement sera exprimé selon ces pourcentages suivants : 0, 25, 50, 75 ou 100 %.

- Une fois la prestation validée selon les modalités de validation de cette fiche, la facture correspondante vous sera transmise.

- Le délai de paiement est fixé généralement à 30 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture (sauf dispositions particulières).

- Passé ce délai, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible.

- Pour un professionnel, une indemnité forfaitaire supplémentaire de 40 € pour frais de recouvrement sera exigible.

- La somme à payer indiquée sur la facture est payable en totalité et en un seul versement.

- La somme peut être payée par chèque, virement ou espèces en devise euro (€).

- Plafonds paiement à un professionnel en espèces conformément à l'article D112-3 du *Code monétaire et financier* :

- Débiteur dont le domicile fiscal est SUR le territoire de la République française OU agit pour les besoins d'une activité professionnelle : maximum 1 000,00 €

- Débiteur dont le domicile fiscal est HORS territoire de la République française : maximum 15 000,00 €.

- Conformément au III. a) de l'article L112-6 du *Code monétaire et financier*, ces plafonds ne s'appliquent pas aux personnes qui ne possèdent pas d'autres moyens de paiement ou n'ont pas de compte de dépôt.

- Je n'accorde aucun escompte en cas de paiement anticipé.

10 MODALITÉS POUR BÉNÉFICIER DES AIDES POUR MON ACCOMPAGNATEUR RÉNOV' ET L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE

10.1 Mon Accompagnateur rénovation

Pour toucher les aides, vous devez réaliser les travaux en conformité avec les prescriptions imposées par les organismes versant les primes, aussi bien sur les travaux que l'aide sur la prestation Mon Accompagnateur Rénov' (audit énergétique inclus).

Attention « La prestation Mon Accompagnateur Rénov' est prise en charge pour une rénovation globale dans le cadre de *MaPrimeRénov'* (la demande de subvention se fait lors du dépôt de la demande d'aide) dans la limite d'un plafond de 2 000 euros :

• 100 % de prise en charge pour les revenus très modestes (bleu)

• 80 % de prise en charge pour les revenus modestes (jaune)

• 40 % de prise en charge pour les revenus intermédiaires (violet)

• 20 % de prise en charge pour les revenus supérieurs (rose)

[...] Certaines collectivités proposent de financer le reste à charge. »

(source citation : France Rénov', 2024, *Mon Accompagnateur Rénov' simplifie et sécurise votre rénovation énergétique, Le financement de Mon Accompagnateur Rénov'*, en ligne, Disponible sur : [https://france-renov.gouv.fr/preparer-projet/faire-accompagner/mon-accompagnateur-renov#:~:text=La%20prestation%20Mon%20Accompagnateur%20R%C3%A9nov,les%20revenus%20tr%C3%A8s%20modestes%20\(bleu\)](https://france-renov.gouv.fr/preparer-projet/faire-accompagner/mon-accompagnateur-renov#:~:text=La%20prestation%20Mon%20Accompagnateur%20R%C3%A9nov,les%20revenus%20tr%C3%A8s%20modestes%20(bleu)) , (consulté le 17 octobre 2024)

ATTENTION : La prise en charge maximale de 2 000 euros (selon le revenu fiscal) ne signifie pas que la prestation d'accompagnateur coûtera au total 2 000 euros.

10.2 Audit énergétique

La prise en charge d'un audit énergétique seul est possible dans le cadre de *Ma Prime Rénov' rénovation par geste* en fonction de :

- votre revenu fiscal de référence ;
- et à la condition de « la réalisation d'un geste de travaux »

(source citation : France Rénov', *MaPrimeRénov' Le Mode d'emploi, UNE AIDE UNIQUE POUR TOUS LES PROJETS DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE* [en ligne], édition juin 2024, page 16, disponible sur : https://www.anah.gouv.fr/sites/default/files/2024-08/202406_MPR_ModeEmploi_WEB.pdf (consulté le 17 octobre 2024)).



E.I. (Entreprise Individuelle)
Jean-Christophe BOSSIO

Architecte
N° inscription
Ordre des Architectes :
085903

Accompagnateur Rénov'
et Auditeur énergétique

195 route des Charmilles
38490 AOSTE

SIRET : 843 566 779 00024

TVA non applicable
(art. 293 B du CGI)

Site internet :
<https://www.architectes-pour-tous.fr/architectes-pour-tous/jean-christophe-bossio-ei>

assuré à
la Mutuelle des
Architectes Français
(MAF)

189 boulevard
Malesherbes 75856 Paris
Cedex 17

Police N° : 167232/B

pour la période :
du 01/01/2025 au
31/12/2025

Contrat d'assurance :
activité d'ARCHITECTE,
responsabilité décennale
et responsabilité civile
professionnelle autre que
décennale.

Couverture géographique
: France métropolitaine et
départements d'outre-mer

11 INFORMATION CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION

11.1 Droit de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter d'un contrat signé sans me donner de motif dans un délai de quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat (signature) selon l'article L221-18 du *Code de la consommation* :

(Texte de loi disponible sur :
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032226842 (consulté le 30/01/2025)).

Pour se faire, je vous remettrai en accompagnement du contrat un modèle de formulaire de rétractation qui sera à compléter dans ce délai de quatorze jours, délai décompté selon l'article L221-19 du *Code de la consommation*.

Une fois réception de votre formulaire correctement complété, je vous enverrai sans délai un accusé de réception de la rétractation sur un support durable, courrier ou courriel.

11.2 Effets de rétractation

Hormis la demande de commencement pendant le délai de rétractation de votre part, en cas de rétractation, je rembourserai tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où je suis informé de votre décision de rétractation.

Je procéderai au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent. En tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

Toutefois, si vous avez demandé à commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, dans ce cas, conformément à l'article L221-25 du *Code de la consommation*

(Texte de loi consultable sur :
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044563179 (consulté le 17/10/2024)), vous devrez me payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous m'avez informé de votre rétractation.

12 INFORMATION CONCERNANT LA PROTECTION DES EMPRUNTEURS

12.1 Applications

Les dispositions de la loi du 13 juillet 1979 relative à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier, dite *loi Scrivener*, sont codifiées aux articles L313 et suivants du *Code de la consommation*

(Texte de loi consultable sur :
<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000032316056/2016-07-01/> (consulté le 17/10/2024))

Les dispositions s'appliquent aux dépenses de construction, de réparation, d'amélioration ou d'entretien d'un immeuble à usage d'habitation OU à usage professionnel ET d'habitation.

12.2 Effets de la non obtention du prêt

Si vous n'obtenez pas votre prêt et que ce dernier vise à financer soit un projet d'habitation seul, soit professionnel ET d'habitation, alors toute somme que vous m'aurez versée sera immédiatement et intégralement remboursable sans retenue ni indemnité à quelque titre que ce soit.

12.3 Non recours de prêt

Si vous n'envisagez pas de recourir à un prêt, alors je vous demanderai de rédiger, en toutes lettres et de votre main, la clause prévue à l'article L 313-42 du *Code de consommation*.

(Texte de loi consultable sur :
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032433235/2018-04-16 (consulté le 17/10/2024))

À travers cette clause, vous reconnaîtrez avoir été informé que si vous recourrez néanmoins à un prêt, alors vous ne pourrez, en cas de non-obtention, ne prévaloir du remboursement des sommes que vous aurez déjà versées. Dans le cas où vous êtes concerné par le point 10.1 précédent, je vous remettrai, après toute mission d'étude préalable, un formulaire approprié.

12.4 Missions échappant au champ d'application de la loi Scrivener

Dans le cas où vous êtes concerné par le point 12.1 ci-dessus et avant obtention du prêt, je ne pourrai proposer que des missions incluses dans la PARTIE 1 et la PARTIE 5 des pages 7 et 10 de ce document.

Ces missions échappent au champ d'application de la loi Scrivener. La proposition et exécution des autres missions se font une fois que le prêt est accordé.

E.I. (Entreprise Individuelle)
Jean-Christophe BOSSIO

Architecte
N° inscription
Ordre des Architectes :
085903

Accompagnateur Rénov'
et Auditeur énergétique

195 route des Charmilles
38490 AOSTE

SIRET : 843 566 779 00024

TVA non applicable
(art. 293 B du CGI)

Site internet :
<https://www.architectes-pour-tous.fr/architectes-pour-tous/jean-christophe-bossio-ei>

assuré à
la Mutuelle des
Architectes Français
(MAF)

189 boulevard
Malesherbes 75856 Paris
Cedex 17

Police N° : 167232/B

pour la période :
du 01/01/2025 au
31/12/2025

Contrat d'assurance :
activité d'ARCHITECTE,
responsabilité décennale
et responsabilité civile
professionnelle autre que
décennale.

Couverture géographique
: France métropolitaine et
départements d'outre-mer

13 TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELS

13.1 Cadre réglementaire

Le Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.) est défini par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Il vise à la « *protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données* »

(source citation : CNIL, 23 mai 2016 RGPD, CHAPITRE I - Dispositions générales, Article premier – Objet et objectifs, 1., en ligne.

Texte consultable sur :

<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees> (consulté le 17/10/2024)).

Ce règlement s'applique uniquement pour un établissement (entreprise) situé sur le territoire de l'Union Européenne traitant des données à caractère personnel.

Je collecte et traite vos données à caractère personnel dans le respect de la réglementation en vigueur, selon les conditions suivantes :

- suite à votre consentement libre, spécifique et éclairé concernant le traitement de vos données ;

- nécessité liée à la communication et à l'exécution d'une mission ;

- nécessité liée aux obligations légales ou réglementaires
(Exemple : mentions obligatoires à caractère personnel devant figurer dans un devis ou une facture) ;

- preuves au regard de mes responsabilités, de mes droits et de mes obligations.

Attention : La liste dressée dans les tableaux en pages suivantes ne signifie pas que je récolterai systématiquement l'intégralité de ces données.

13.2 Vos droits

Conformément aux articles 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 du RGPD, vous disposez des droits suivants :

13.2.1 Accès

- _ identité et coordonnées du responsable du traitement ;
- _ finalités du traitement ;
- _ types des données traitées ;
- _ les destinataires ;
- _ la durée de conservation des données.

Ces informations sont décrites par le présent document.

Également :

- _ le responsable du traitement a obligation à vous communiquer les informations stockées lorsque vous en faites la demande ;

13.2.2 Rectification

Vous pouvez demander la correction d'une information erronée ou partielle.

Cette rectification est notifiée par le responsable du traitement.

13.2.3 Retrait consentement

Vous pouvez demander le retrait du consentement sans toutefois porter atteinte à la légalité du traitement.

Exemple : l'identité inscrite sur une facture ou un contrat ne peut pas être supprimée durant la durée de conservation obligatoire de ces documents.

13.2.4 Droit de réclamation

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous bénéficiez de la faculté d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, telle que la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.) en France.

13.2.5 Droit à l'effacement

Vous pouvez demander l'effacement d'une donnée sans toutefois porter atteinte à la légalité du traitement.

Exemple : l'identité inscrite sur une facture ou un contrat ne peut pas être supprimée durant la durée de conservation obligatoire de ces documents.

Cet effacement est notifié par le responsable du traitement.

13.2.6 Droit à la limitation du traitement

Vous pouvez demander à limiter l'utilisation des données sans toutefois porter atteinte à la légalité du traitement.

Exemple : l'architecte souhaite utiliser une photographie pour exposer sur internet son travail. Vous pouvez exprimer votre opposition sur cette utilisation. L'utilisation de cette photographie sera donc limitée dans le cadre des missions de l'architecte (études notamment).

À noter qu'une photographie pour laquelle il n'est pas possible d'identifier une personne ne relève pas du caractère personnel.

13.2.7 Droit de portabilité

Vous avez le droit de recevoir vos données à caractère personnel dans un format exploitable, couramment utilisé et lisible par des logiciels ou des machines courantes et de les envoyer à une autre structure de traitement ou de me demander de les envoyer à une autre structure sans possibilité d'opposition de ma part.

13.2.8 Droit d'opposition

Vous pouvez vous opposer à un traitement de vos données, notamment à des fins de prospection, sans toutefois porter atteinte à la légalité du traitement.



13.3 Collecte des données

INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

Lorsque le contrat est proposé, négocié
et/ou signé hors établissement

E.I. (Entreprise Individuelle)
Jean-Christophe BOSSIO

Architecte
N° inscription
Ordre des Architectes :
085903

Accompagnateur Rénov'
et Auditeur énergétique

195 route des Charmilles
38490 AOSTE

SIRET : 843 566 779 00024

TVA non applicable
(art. 293 B du CGI)

Site internet :
<https://www.architectes-pour-tous.fr/architectes-pour-tous/jean-christophe-bossio-ei>

assuré à
la Mutuelle des
Architectes Français
(MAF)

189 boulevard
Malesherbes 75856 Paris
Cedex 17

Police N° : 167232/B

pour la période :
du 01/01/2025 au
31/12/2025

Contrat d'assurance :
activité d'ARCHITECTE,
responsabilité décennale
et responsabilité civile
professionnelle autre que
décennale.

Couverture géographique
: France métropolitaine et
départements d'outre-mer

QUESTIONS	RÉPONSES				COMPLÉMENTS
QUI collecte les données ?	L'architecte, Jean-Christophe BOSSIO, est le seul à collecter les données au sein de l'entreprise dont lui seul a accès aux différents supports de traitement et de stockage.				Les informations à caractère personnel dans les listes ci-contre sont exhaustives. Les informations décrites sont donc les seules que l'architecte collecte. Cependant, cela ne signifie pas que l'architecte récoltera systématiquement toutes ces données citées. Les données judiciaires (casier judiciaire) ne sont pas récupérées. Les données sensibles telles que "l'origine raciale ou ethnique, opinion politique, convictions religieuses ou philosophiques, appartenance syndicale, données génétiques et biométriques, données concernant la vie sexuelle et l'orientation sexuelle " sont interdites à se procurer pour l'architecte. (source : CNIL.fr) Seules les conditions ci-après dérogent à cette interdiction : "la personne concernée a donné son consentement exprès, que l'une de ces informations soient rendues publiques par la personnes concernée" ou "si elle concernent les membres ou adhérents d'une association ou d'une organisation politique, religieuse, philosophique, politique ou syndicale ". (source : CNIL.fr) Les coordonnées d'une entreprise ou d'un établissement public ne sont pas des données personnelles sauf cas particuliers (auto-entrepreneur par exemple). Lorsque la construction n'est pas destinée à l'usage du maître d'ouvrage, les informations sur la vie personnelle ne sont pas des données à caractère personnel lorsque ces informations ne sont pas propres à un individu.
OÙ ces données sont collectées ?	Manière générale = auprès du maître d'ouvrage. _ Photographies du lieu : l'architecte les collecte directement sur le lieu même ou bien elles sont transmises par le maître d'ouvrage. _ Coordonnées GPS et des vues aériennes : par l'architecte sur Google Maps ou Géoportail ou transmises par le maître d'ouvrage. _ Informations cadastrales : communiquées soit par le maître d'ouvrage soit collectées directement par l'architecte sur le site cadastre.gouv.fr. _ Plans de géomètre, l'architecte se les procure soit par le réalisateur de ces plans soit par le maître d'ouvrage.				
QUELLES données sont collectées ?	Types des données				
	Identité	Vie personnelle	Informations économiques et social	Localisation	
QUELLES données précises, parmi ces types, sont collectées ?	_nom ; _prénom ; _adresse postale et électronique ; _nom d'utilisateur plateforme à messageries instantannées (Messenger, WhatsApp...(facultatif)) _date et lieu de naissance (donc par extension l'âge) ; _signature (toujours incluse dans un document) ; _numéro de téléphone (portable et fixe) ; __tout document afférant aux points précités.	_habitude de vie dans le bien à rénover ou à construire ; _confort, ressenti du bien ; _modes d'usage d'une pièce, d'un lieu et plus généralement de la construction ; _consommation des ressources (électricité, eau, matériaux de construction) ; _loisirs ; _situation familiale (célibataire, marié, nombre et age des enfants) ; _goûts en matière d'ambiances spatiales, (lumière, décoration...) ; _métier ; _modes de déplacement ; _titre de propriété ou autre mode d'occupation du bien (locataire...) ; _nombres de personnes à charge ; _handicap, autonomie _tout document afférant aux points précités.	_budget accordé à la construction ; _demande de prêt en lien avec le projet ; _nature du prêt (prêt à taux zéro par exemple) ; _revenu fiscal de référence, avis d'impôt ; _factures énergétiques ; _Difficultées économiques ; _Aide financière ou sociale ; _Isolement social _tout document afférant aux points précités.	_adresse de résidence du ou des maîtres d'ouvrage ; _adresse du projet ; _plan géomètre ; _vue aérienne ; _informations cadastrales ; _coordonnées GPS du projet ; _photographie des lieux. __tout document afférant aux points précités.	



INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

Lorsque le contrat est proposé, négocié
et/ou signé hors établissement

E.I. (Entreprise Individuelle)
Jean-Christophe BOSSIO

Architecte
N° inscription
Ordre des Architectes :
085903

Accompagnateur Rénov'
et Auditeur énergétique

195 route des Charmilles
38490 AOSTE

SIRET : 843 566 779 00024

TVA non applicable
(art. 293 B du CGI)

Site internet :
<https://www.architectes-pour-tous.fr/architectes-pour-tous/jean-christophe-bossio-ei>

assuré à
la Mutuelle des
Architectes Français
(MAF)

189 boulevard
Malesherbes 75856 Paris
Cedex 17

Police N° : 167232/B

pour la période :
du 01/01/2025 au
31/12/2025

Contrat d'assurance :
activité d'ARCHITECTE,
responsabilité décennale
et responsabilité civile
professionnelle autre que
décennale.

Couverture géographique
: France métropolitaine et
départements d'outre-mer

QUESTIONS	RÉPONSES	COMPLÉMENTS
-----------	----------	-------------

	Identité	Vie personnelle	Informations économiques et sociale	Localisation	
POURQUOI ces données sont collectées ?	Communi-cation ; Preuve écrite vis-à-vis des droits et obligations de l'architecte dans l'exercice de sa(ses) mission(s) ; Obligations légal (exemple : mentions obligatoires facture) ;	Définir les besoins pour concevoir l'espace le plus approprié aux utilisateurs ; Vérification (exemple : le maître d'ouvrage est bien propriétaire à travers son titre de propriété) ; Évaluer la qualité du bien Calcul pour aides potentielles à la rénovation énergétique ou hors énergétique (concernant le nombre de personnes à charge).	Vérification cohérence entre le programme et la capacité financière ; Obligations légal pour le prêt par exemple (loi Scrivener) ; Calcul pour aides potentielles à la rénovation énergétique ou hors énergétique Évaluer la qualité de vie	Localiser le lieu du projet pour l'architecte, les entreprises et les autres acteurs de la construction ; Obligations légal (exemple : mentions obligatoires facture) ; Argumenter par les visuels : analyser, illustrer, suivi de chantier, insertion du projet dans son environnement, exposition du travail de l'architecte (site internet entre autres). L'architecte ne réalise pas des photographies des personnes.	Outre les photographies, l'architecte n'utilise pas les données à des fins commerciales et publicitaires ni à la diffusion, ni à la location ou vente de données. Certaines photographies sont utilisées à l'exposition des travaux de l'architecte du moment qu'elles ne créent pas un trouble anormal ou un préjudice pour le ou les maîtres d'ouvrage ou des occupants de la construction concernée par les photographies.

À QUI ces données sont destinées ?	L'architecte Entreprises souhaitant répondre aux travaux des maîtres d'ouvrage (La carte d'identité ne leur est pas transmise) ; Services de la commune (urbanisme,...) Organismes aides financières ou sociales (ANAH, banques...) Assureur de l'architecte Organismes vérifiant la régularité de la profession (Ordre des Architectes, URSSAF, Impôts...)	Architecte principalement Organismes octroyant des aides financières ou sociales (ANAH, banques...) Communication du budget alloué aux travaux pour les entreprises sur accord du maître d'ouvrage. Assureur de l'architecte Organismes vérifiant la régularité de la profession (Ordre des Architectes, URSSAF, Impôts...)	L'architecte principalement ; Entreprises Services de la commune Organismes aides financières ou sociales Diffusion publique pour certains visuels (site internet). Assureur de l'architecte Organismes vérifiant la régularité de la profession (Ordre des Architectes, URSSAF, Impôts...)	
--	--	--	--	--



INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

Lorsque le contrat est proposé, négocié
et/ou signé hors établissement

E.I. (Entreprise Individuelle)
Jean-Christophe BOSSIO

Architecte
N° inscription
Ordre des Architectes :
085903

Accompagnateur Rénov'
et Auditeur énergétique

195 route des Charmilles
38490 AOSTE

SIRET : 843 566 779 00024

TVA non applicable
(art. 293 B du CGI)

Site internet :
<https://www.architectes-pour-tous.fr/architectes-pour-tous/jean-christophe-bossio-ei>

assuré à
la Mutuelle des
Architectes Français
(MAF)

189 boulevard
Malesherbes 75856 Paris
Cedex 17

Police N° : 167232/B

pour la période :
du 01/01/2025 au
31/12/2025

Contrat d'assurance :
activité d'ARCHITECTE,
responsabilité décennale
et responsabilité civile
professionnelle autre que
décennale.

Couverture géographique
: France métropolitaine et
départements d'outre-mer

QUESTIONS	RÉPONSES	COMPLÉMENTS
-----------	----------	-------------

QUAND ces données seront-elles supprimées ?	Documents	Durée de conservation	Certains visuels, comme une photographie de la maison du maître d'ouvrage, ne relèvent pas du caractère personnel du moment que ce visuel ne crée pas un trouble anormal ou un préjudice pour le ou les maîtres d'ouvrage ou des occupants de la construction concernée par le visuel.
	_contrat, ses annexes, ses documents complémentaires ; _tout échange de correspondance ; _pièces graphiques et écrites en rapport avec l'exécution de la mission de l'architecte AVEC mention d'un ou plusieurs caractères personnels (identité et localisation notamment).	Jusqu'à la fin de la prescription pour rechercher la responsabilité de l'ARCHITECTE.	
	Factures	10 ans à partir de la clôture de l'exercice par rapport aux contrôles de l'activité.	
	Visuels comportant une information personnelle (comme une localisation claire du bien du maître d'ouvrage) inclus dans les études, analyses, insertions du projet et prises de vues durant le chantier.	Jusqu'à la fin de la prescription pour rechercher la responsabilité de l'ARCHITECTE.	
	Visuels comportant une information personnelle intégrés à des fins d'exposition du travail de l'architecte	_durée de l'événement, de l'exposition _durée de fonctionnement du site sur lequel sont hébergées les photographies. _durée de fonctionnement du compte de l'architecte _ou retrait sous initiative de l'architecte ou retrait sous demande du maître d'ouvrage.	
	Visuels ne revêtant pas une donnée personnelle du maître d'ouvrage	Non concernés.	
	Autres informations à caractère personnel qui ne sont pas incluses dans un document d'obligation légale ou ne rentrant pas dans les conditions citées plus haut.	À la fin de la mission de l'architecte.	

COMMENT ces données sont-elles sécurisées ?	_sécurisation du poste de travail par antivirus ; _contrôle d'accès utilisateur (mot de passe poste de travail, téléphone mobile et boîte mails) _déconnexion automatique de la boîte mail. _suppression des supports en papier par destructeur électrique de document ; _suppression définitive du fichier informatique par écrasement en plusieurs passages.	L'architecte met tout en œuvre pour sécuriser au mieux vos données personnelles. Toutefois, aucune technologie ni aucun moyen de stockage ne peut garantir un risque zéro. Dans le cas d'un piratage ou d'une récupération illégale de données pouvant engager un risque élevé pour les droits et liberté d'une personne physique, l'architecte vous avertira dans les meilleurs délais et contactera les autorités compétentes 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance. L'architecte ne peut pas être tenu à une obligation de résultat.
--	--	--



**INFORMATIONS
PRÉCONTRACTUELLES**
Lorsque le contrat est proposé, négocié
et/ou signé hors établissement

E.I. (Entreprise Individuelle)
Jean-Christophe BOSSIO

Architecte
N° inscription
Ordre des Architectes :
085903

Accompagnateur Rénov'
et Auditeur énergétique

195 route des Charmilles
38490 AOSTE

SIRET : 843 566 779 00024

TVA non applicable
(art. 293 B du CGI)

Site internet :
<https://www.architectes-pour-tous.fr/architectes-pour-tous/jean-christophe-bossio-ei>

assuré à
la Mutuelle des
Architectes Français
(MAF)

189 boulevard
Malesherbes 75856 Paris
Cedex 17

Police N° : 167232/B

pour la période :
du 01/01/2025 au
31/12/2025

Contrat d'assurance :
activité d'ARCHITECTE,
responsabilité décennale
et responsabilité civile
professionnelle autre que
décennale.

Couverture géographique
: France métropolitaine et
départements d'outre-mer

14 LIENS D'INTÉRÊT

Je déclare ne présenter aucune relation d'intérêt
avec une quelconque entreprise en lien avec ma
profession.

15 TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

En cas de différend portant sur le respect des
clauses du futur contrat, la saisine d'un médiateur de
la consommation ou la saisine du Conseil régional
de l'ordre des architectes dont je relève, pourra se
faire avant toute procédure judiciaire, sauf
conservatoire.

Les coordonnées du médiateur de la consommation
dont je relève est : **SAS MÉDIATION SOLUTION**

222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost

Siret 83286956400019

Tel. 04 82 53 93 06

Email : contact@sasmediationsolution-conso.fr

Site : <https://sasmediationsolution-conso.fr>

Ce médiateur est référencé sur le portail de la Médiation
de la consommation :

<https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/liste-des-mediateurs-references>

16 SIGNATURES

En deux exemplaires

L'ARCHITECTE

Reçu le :

En signant
j'atteste
bonne réception
du présent document
signé par le(s) maître(s)
d'ouvrage

LE(S) MAÎTRE(S) D'OUVRAGE

Fait à :

le

Prénom :

NOM :

Signature

Fait à :

le

Prénom :

NOM :

Signature

En signant le(les) maître(s) d'ouvrage
atteste(nt) la prise de connaissance
de l'intégralité de ces informations
précontractuelles et consent(ent) au
traitement
de ses données à caractère personnel
selon les modalités décrites.

Ce document n'est nullement un
contrat.

La signature des informations
précontractuelles n'engage aucune
prestation.